

SOUTIEN AUX CHANTIERS BENEVOLES DE RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Délibérations de la Région N° 16SP-3094 du 15/12/2016, N° 19CP-1922 du 27/09/19, N°22CP-791 du 08/04/2022
Direction concernée : Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'encourager le développement de projets œuvrant à la médiation du patrimoine culturel régional, à la sensibilisation du public par la participation à des chantiers de restauration et à la préservation et l'entretien du patrimoine sur le territoire.

La contribution régionale vise également à garantir la qualité des contenus techniques et pédagogiques délivrés aux bénévoles des chantiers et à fédérer les monuments, sites et équipements patrimoniaux à l'échelle de la Région Grand Est.

À travers ce dispositif la Région Grand Est contribue à la fois à la connaissance, la transmission des savoirs et à l'accès à une éducation de la qualité pour tous. Elle contribue ainsi aux objectifs de développement durable et veillera à ce que les projets intègrent pleinement ces enjeux par la mise en place d'action favorisant un déroulement responsable des chantiers. Ceux-ci contribuent également aux objectifs de développement durable par la préservation du bâti traditionnel qui favorise le emploi des matériaux, la gestion durable de l'eau, la présence d'îlots de fraîcheur et la compatibilité entre le bâti et le vivant ainsi que par la sensibilisation des publics.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Collectivités et établissements publics
- Personnes morales de droit privé en charge d'un monument, site ou d'un équipement patrimonial ou portant un projet de médiation et de valorisation du patrimoine.

► PROJETS ELIGIBLES

Les projets de chantiers bénévoles de restauration ou de médiation du patrimoine, faisant l'objet d'un suivi par les services de l'État compétents (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou à défaut le CAUE, portant sur un édifice ou un élément à intérêt patrimonial, dont la qualité de l'encadrement est avérée.

Ne sont pas éligibles les chantiers de restauration ne faisant pas l'objet d'une action concertée avec les services de l'État compétents (ou, le cas échéant, du CAUE), les chantiers bénévoles ne participant pas directement à la restauration ou à la médiation d'un site patrimonial.

► METHODE DE SELECTION

Pour être éligibles, les projets devront satisfaire selon les cas aux critères suivants :

- qualité du projet technique et pédagogique ;
- qualité de l'encadrement du chantier ;
- intégration des logiques de développement durable à l'organisation du chantier par la mise en place d'actions concrètes (en améliorant chaque année les actions menées dans au moins deux des huit thématiques d'éco-responsabilité listées dans le livre blanc « Agir pour la transition écologique et la biodiversité » de l'association Rempart (voir en annexe)
- intérêt patrimonial du monument, faisant l'objet du chantier de restauration;
- adéquation du nombre de bénévoles, de la durée du chantier, du coût total du projet et de la subvention demandée à la Région.
- capacité des projets à perdurer sur le long terme ou capacité du projet à avoir un effet de levier

- intégration du chantier à un réseau
- intégration dans son territoire et mobilisation populaire.

Les projets permettant de développer des partenariats transfrontaliers ou implantés sur les communes de moins de 6 000 habitants feront l'objet d'une attention particulière.

Le Président de la Région Grand Est pourra solliciter l'avis d'un comité scientifique et technique ad hoc avant présentation au vote des élus.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées directement au projet de chantier bénévole de restauration du patrimoine, tant en fonctionnement qu'en investissement (matériel), hors frais bancaires et valorisation comptable du bénévolat, fonctionnement courant de la structure.

Seront également incluses les dépenses spécifiques à l'atteinte d'objectifs de développement durable (bacs à compost, toilettes sèches, etc.)

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Plafond aide / plancher : 8 000 € / 500 €

Taux : 25 %

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention.

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional par transmission à l'adresse électronique suivante patrimoines-subventions@grandest.fr

Cette lettre adressée au Président de la Région Grand Est doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée. Elle doit être accompagnée du budget prévisionnel de l'opération, d'un dossier de demande de subvention faisant apparaître les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et nom des réseaux d'affiliation (le cas échéant) ;
- la localisation précise du projet ;
- une description du projet de chantier (détail du projet de restauration prévu accompagné d'éléments illustratifs), ses dates de début et de fin (nombre de jours effectifs du chantier), nombre de bénévoles prévus pour la réalisation du chantier, nombre et qualité des encadrants ;
- le coût total prévisionnel du projet ;
- le montant de l'aide sollicitée et un plan de financement précis de l'opération.

La date de réception par la Région Grand Est de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération et avant la date limite de dépôt figurant sur le site internet de la Région Grand Est. Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'action telle que présentée dans la demande de soutien et à avertir la Région Grand Est en cas de modification.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Versement unique sur présentation d'une demande de versement, de la fiche d'évaluation dûment complétée et d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées signé par le représentant légal du bénéficiaire et d'un compte-rendu de l'opération menée.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ REFERENCE DOCUMENTAIRES

Code du patrimoine : livre V, livre VI.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débiter que si le dossier est complet ;
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent ;
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.